



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3710**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Agrapole, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès du Crédit agricole - Réaménagement de dette - Décision modificative aux décisions du Conseil général du Rhône lors des séances respectivement du 15 octobre 2004, du 25 janvier 2008 et du 1er février 2008 reprises par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3710**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Agrapole, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès du Crédit agricole - Réaménagement de dette - Décision modificative aux décisions du Conseil général du Rhône lors des séances respectivement du 15 octobre 2004, du 25 janvier 2008 et du 1er février 2008 reprises par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0462 du 15 décembre 2014
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 6 décembre 2019, la SCI Agrapole a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager des prêts souscrits auprès du Crédit agricole. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de sécuriser ses échéances de remboursement.

Le réaménagement consiste en un passage d'annuités libres à des annuités constantes, les autres conditions financières restant inchangées.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 29/11/2019 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti (en €)
réaménagement de dette	186 rue de Gerland à Lyon 7°	16 500 000	50%	8 250 000

Cette modification concerne 3 lignes de prêts souscrites auprès du Crédit agricole.

Il est précisé que ces emprunts avaient fait l'objet de décisions de garanties du Conseil général du Rhône, lors des séances du 15 octobre 2004, du 25 janvier 2008 et du 1^{er} février 2008. Ces emprunts ont ensuite été repris par la Métropole par délibération n° 2014-0462, lors de la séance du 15 décembre 2014, actant sa création. Les échéanciers des emprunts étaient, en effet, réalisés initialement avec des amortissements libres d'où la présente décision modificative relative à des annuités constantes.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération de réaménagement dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	N°de prêt	CRD au 29/11/2019 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée restante	Taux	annuités
Crédit agricole	CO3847/04e231	5 375 000	2 687 500	20 ans	3,42 %	constantes

Prêteur	N°de prêt	CRD au 29/11/2019 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée restante	Taux	annuités
Crédit agricole	CO3848/04e531	5 375 000	2 687 500	20 ans	4,54 %	constantes
Crédit agricole	CO3849/04e631	5 750 000	2 875 000	20 ans	4,86 %	constantes

Le montant total refinancé s'élève à 16 500 000 €, soit une garantie de 8 250 000 € pour une garantie de 50 %.

Les avenants aux contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la SCI Agrapole et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les 3 emprunts qu'elle se propose de réaménager auprès du Crédit agricole aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur modifiant ainsi les conditions financières votées par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

Le montant total garanti au 29 novembre 2019 est égal à 8 250 000 € pour une garantie de 50 % et des annuités devenues constantes.

Au cas où la SCI Agrapole pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI Agrapole dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir aux avenants qui seront passés entre la SCI Agrapole et le Crédit agricole pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SCI Agrapole pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération de réaménagement seront à la charge de la SCI Agrapole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.